

| DOSSIER DE PRESSE |



**Un nouveau
dispositif**
pour les bénéficiaires



Contact presse : Lucie ALLOUARD
lucie.allouard@loiret.fr • 02 38 25 43 38

Introduction

Le financement du revenu de solidarité active et l'accompagnement des allocataires sont au cœur des compétences du Département.

Avec un chiffre en augmentation constante, le Département du Loiret comptait, en fin d'année 2025, 16 300 foyers bénéficiaires du RSA, soit + 2% par rapport à 2024.

En 2026, le budget inscrit pour la politique du RSA, qui sera soumis au vote de l'assemblée le 2 avril prochain, est de 112, 2 M€ au titre de l'allocation et de 2,7 M€ au titre des actions d'accompagnement. Quant au budget global 2026 dédié à la politique insertion, il devrait s'élever à 121 M€.

Dans la continuité de la mise en œuvre de la Loi plein emploi, le Département met en place un nouveau dispositif de contrôle et d'accompagnement des allocataires du RSA.

I. Un nouveau dispositif d'accompagnement et de contrôle des bénéficiaires du RSA

Un accompagnement renforcé

Le Département du Loiret accompagne environ 60% des bénéficiaires du RSA avec des accompagnements sociaux et socioprofessionnels. En complément, l'action de France Travail est essentielle car 40 % des bénéficiaires du RSA sont proches d'un retour à l'emploi et relèvent donc de leur compétence, avec des échanges avec les consultants emploi de la collectivité.

Conformément à la Loi plein emploi, le Département du Loiret a été l'un des premiers à expérimenter cette réforme dans l'agglomération Montargoise, en partenariat avec France Travail.

En 2026, dans le cadre de la généralisation du dispositif, l'offre de service départementale va évoluer avec :

- L'arrêt des accompagnements sur le champ strictement professionnel auprès des personnes les plus proches de l'emploi, qui relèveront désormais uniquement de France Travail. Cet accompagnement était réalisé jusqu'alors à travers le dispositif départemental « 3 mois pour un job » assuré par 11 agents.
- La création d'un accompagnement intensif social sur une durée de 12 mois pour les personnes les plus proches d'un parcours socioprofessionnel ou professionnel.
- La création d'un accompagnement intermédiaire social sur des durées de 12 à 24 mois pour les personnes rencontrant des problématiques sociales prégnantes mais gérables ;
- La création d'un suivi administratif social avec 1 à 2 contacts par an pour les personnes avec des caractéristiques singulières (en attente de retraite, sous protection majeur...).

Cet accompagnement continuera à être assuré par les travailleurs sociaux dans les différentes équipes pluridisciplinaires, implantées sur tout le département.

En 2025, environ 8% des bénéficiaires les plus proches de l'emploi avaient retrouvé un emploi à 6 mois et environ 10% à un an.

Une attribution plus encadrée

Un constat significatif d'anomalies détectées

Le Département du Loiret participe au Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF) aux côtés des services de l'État et a mis en place, au sein de ses services, une commission fraude en 2023.

En 2025, le contrôle de calcul de droit réalisé par les équipes départementales a permis de détecter environ 3% d'erreur, dont la Caisse d'allocations familiales qui gère les dossiers de RSA a d'ailleurs reconnu la réalité.

En 2024, 252 dossiers avaient été contrôlés avec une détection de plus de 2 M€ d'indus. 142 amendes administratives ont été prononcées pour un montant de 91 450 €.

Au vu de ces manquements, le Département a décidé de mettre en place un système de contrôle renforcé qui permettra de mieux garantir le juste droit de l'allocation, de renforcer l'équité de traitement et le bon usage des deniers publics.

La collectivité va modifier ses actions d'attribution du RSA avec notamment :

- La mise en place de contrôle des dossiers dès l'entrée dans le dispositif (les ouvertures de droits se font sur le déclaratif des demandeurs) ;
- La mise en place d'un nouveau régime de sanction. Dans le cadre d'un refus d'élaborer ou d'actualiser son contrat, d'un non-respect des dispositions du contrat ou d'un refus de deux offres d'emploi consécutives, ce nouveau régime prévoit désormais une suspension à 100 %, pour les personnes seules, et 50 % pour les foyers, du versement de l'allocation entre 1 et 4 mois ;
- La mise en place d'une commission de sanction centralisée pour l'étude de toutes les demandes de suppression du droit, dans le cadre du nouveau régime de sanction.
- Une évaluation systématique de tout nouveau bénéficiaire du RSA porteur d'un projet de travail indépendant avec :
 - o une vérification de l'adéquation du porteur et du projet, avec une réorientation de toutes les situations non viables vers un accompagnement à la recherche d'emploi ;
 - o une évaluation à 6 mois après l'entrée pour mesurer l'évolution des démarches avec une possible réorientation ;
 - o une évaluation à 9 mois où dans le cas d'une absence d'autonomie financière, le porteur est réorienté vers France Travail.

Une équipe dédiée

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique de contrôle et d'accompagnement, un redéploiement de 6 agents du Département sera réalisé pour assurer les nouvelles missions de ce nouveau dispositif, en lien avec les agences départementales de solidarités.

II. Les actions complémentaires mises en place

Un point d'étape sur les 15h

Le 1^{er} janvier 2025 est entré en vigueur la réforme nationale du RSA qui associe droits et devoirs pour accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires.

Cette réforme oblige les personnes en parcours intensif, soit environ 15 % des bénéficiaires du Loiret, à une participation hebdomadaire de 15h à des activités d'insertion (ateliers CV, formations, immersions en entreprise, préparations aux entretiens...). Ce dispositif vise un retour rapide et durable à l'emploi, en mobilisant conjointement les acteurs publics, associatifs et économiques du territoire

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est concerné en collaboration avec France Travail via l'outil « Dora », qui permet d'identifier les offres d'insertion les plus adaptés aux besoins des bénéficiaires. De plus, l'immersion en entreprise pour la réalisation de ces heures d'activité est devenue plus simplifiée, notamment pour les démarches administratives pour le demandeur et l'entreprise, grâce à la plateforme « Immersion facilité ».

Des actions favorisant un retour à l'emploi

Les aides au poste dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Le Département apporte dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec l'État, une aide aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique pour les Ateliers Chantier d'Insertion qui emploient des bénéficiaires du RSA.

Le budget alloué à ces entreprises en 2026 sera de 1,6 M€.

Les actions subventionnées RSA

Ces actions visent à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, par un accompagnement adapté et/ou une reprise d'activité afin de répondre à leurs besoins. Elles se composent d'actions d'Insertion par l'Activité Economique, d'actions d'accompagnement à la mobilité. Ces accompagnements sont portés par des acteurs associatifs subventionnés par le Département.

Le budget alloué à ces actions en 2026 sera d'1 M€.

Les prestations d'accompagnement

Cette aide financière individuelle est mobilisable dans les périodes d'entrées en formation ou d'emploi afin d'intervenir financièrement sur les charges liées à ce changement de situation (prise en charge des frais de transport, aide financière pour garde d'enfants...), et fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre du Pacte des Solidarités, mis en place par l'État le 1^{er} janvier 2024 regroupant 21 mesures pour lutter contre la pauvreté.

Le budget alloué à ces prestations en 2026 sera de 27 000€.

Des actions favorisant un retour à l'autonomie sociale

Les subventions et action sociale

Les actions financées visent à favoriser principalement l'insertion sociale et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA, pouvant rencontrer des freins à leur insertion, par un accompagnement adapté à leurs besoins (accompagnement social, soutien psychologique, aide au logement, lutte contre l'isolement).

Le budget alloué à ces subventions et actions en 2026 sera de 867 017 €.

Les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) s'inscrivent dans le cadre de la protection juridique des majeurs et s'adressent aux personnes percevant des prestations sociales, et dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés à gérer ces ressources.

La MASP simple propose au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations sociales. Elles sont mises en œuvre par l'ensemble des travailleurs sociaux des équipes pluridisciplinaires.

Le budget alloué à ces mesures en 2026 sera de 164 000 €.

Les fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en finançant des aides individuelles ainsi que des actions et mesures d'accompagnement.

Le FAJ s'articule autour :

- Des actions d'accompagnement qui concernent les domaines tels que l'accompagnement social, l'insertion socioprofessionnelle, l'appui psychologique pour favoriser les démarches d'insertion... ;
- Des aides individuelles qui concernent l'alimentation, le transport, la formation, le logement... Le paiement est réalisé sous la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) pour les aides alimentaires.

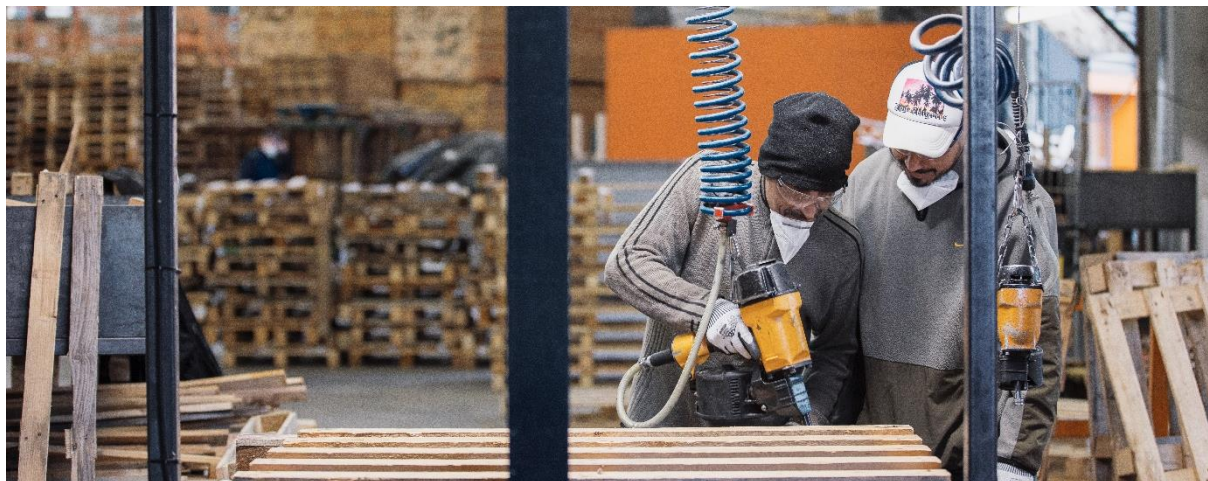
Le budget alloué à ces fonds en 2026 sera de 144 591 €.

Le parcours Autonomie Réussite Insertion

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement dans la prévention des sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est rattaché à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et est cofinancé par l'Etat dans le cadre de cette convention de protection de l'enfance.

Les jeunes pris en charge dans le cadre du PARI peuvent bénéficier, en fonction de leur situation, d'une bourse et/ou d'un accompagnement, et/ou d'un maintien dans leur hébergement, et/ou d'une orientation vers un logement semi-autonome.

Le budget alloué à ce parcours en 2026 est de 1,8 M€.



III. Les chiffres clés

114,9 M€

alloué à la politique RSA en 2026

16 300

foyers bénéficiaires du RSA en 2025

9,1 M€

de dépenses supplémentaires en 5 ans dus à la réévaluation de l'État

3%

d'anomalies dans le calcul du droit soit 3,42 M€



Département du Loiret • Territoire solidaire
45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45 • LOIRET.FR

